

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL**  
**du jeudi 28 avril 2022 à 20h00**

Présents : J-L NIX, Bourgmestre-Président ;  
I. STOMMEN, Présidente du CPAS ;  
E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins ;  
~~M-R EPPLE~~ (excusée), A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX,  
M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, Cl. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V.  
MEESSEN, L. EL-BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers ;  
I. SCHIFFLERS, Directrice générale.

**Séance publique**

1. Correspondance. Prise d'acte.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal.
3. Finances – Caisse communale. Procès-verbaux de vérification. 4<sup>ème</sup> Trimestre 2021. Prise en acte.
4. Finances – SCRL Courant d'air – Marché relatif à la location d'un générateur photovoltaïque producteur d'électricité verte (installation des panneaux solaires) des centres sportifs et culturels de Welkenraedt – Convention de cession du droit à l'obtention de certificats verts – Avenant N°1. Approbation.
5. 3<sup>ème</sup> Age – Conseil consultatif communal des aînés. Rapport d'activités annuel 2021. Prise en acte.
6. Travaux – Fourniture de deux DEA extérieurs pour le centre sportif de Welkenraedt et le centre sportif d'Henri-Chapelle. Ratification.
7. Travaux – Fourniture d'une machine à laver pour l'école communale de Welkenraedt. Ratification.
8. Travaux – Remplacement du moteur du volet N°2 à la caserne des pompiers. Ratification.
9. Aménagement du territoire – Demande de permis d'urbanisation « SPRL SCHEEN IMMO/Terrains situés route Charlemagne ». Création d'une voirie communale.
10. Intercommunale – IMIO. Assemblée générale ordinaire. Ordre du jour.
11. Intercommunale – SWDE. Assemblée générale ordinaire. Ordre du jour.
12. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).

**Séance à huis clos**

13. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal.
14. Enseignement fondamental – Désignations temporaires. Ratification.
15. Personnel communal – Fonctions supérieures. Désignation d'un brigadier faisant fonction.
16. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).

---

**Séance publique**

Le Bourgmestre, président de séance, ouvre la séance à 20h00. Il demande d'excuser l'absence de Mme Marie- Rose EPPLE.

Vu que les documents pour l'Assemblée générale de la SWDE ne sont pas encore publiés, le Bourgmestre propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal de mai.

2. OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL.

Le procès-verbal de la dernière séance publique est approuvé à l'unanimité.

3. OBJET : CAISSE COMMUNALE. PROCES-VERBAUX DE VERIFICATION. 4<sup>TRIMESTRE</sup> 2021. PRISE EN ACTE.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale arrêtée à la date du 31 décembre 2021 ;  
Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

prend acte

du PV de vérification de caisse à la date du 31 décembre 2021 ;

4. OBJET : SCRL COURANT D’AIR – MARCHE RELATIF A LA LOCATION D’UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE PRODUCTEUR D’ELECTRICITE VERTE (INSTALLATION DES PANNEAUX SOLAIRES) DES CENTRES SPORTIFS ET CULTURELS DE WELKENRAEDT – CONVENTION DE CESSION DU DROIT A L’OBTENTION DE CERTIFICATS VERTS - AVENANT N°1. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 31 août 2017 décidant de passer un marché par procédure négociée dans publicité préalable pour la location (tiers-investissement) d’un générateur photovoltaïque producteur d’électricité verte (installation de panneaux solaires) et la sensibilisation des utilisateurs des centres sportif et culturel de Welkenraedt ;

Vu la décision du Collège communal du 31 octobre 2017 de désigner la coopérative Courant d’Air scrl (CDA) adjudicataire dudit marché pour une redevance totale annuelle de 12.000€ TVAC pendant 10 ans ;

Vu la convention de cession du droit à l’obtention des certificats verts et de mandat de représentation auprès de la CWAPE du 8 octobre 2018 établie entre la scrl CDA et l’Administration communale ;

Considérant que la scrl CDA est assujettie à la TVA et que l’Administration de la TVA lui impose de nous facturer la location d’un générateur photovoltaïque suivant la recette de vente des CV ;

Considérant que CDA doit procéder à une facturation croisée qui est une opération neutre pour la Commune mais qui permet à l’Administration de la TVA de récupérer la TVA sur la valeur des certificats verts (CV) ;

Considérant que le montant de la TVA est à charge de COA ;

Vu la note explicative du 14 avril 2022 établie par Myriam Heuschen, Directrice financière f.f. ;

Vu l’avenant n°1 de la convention du 8-10-2018 ;

Vu l’article L1122-30 du CDLC ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux explications de E. DEMONCEAU ;

à l’unanimité, décide :

d’approuver l’avenant n°1 de la convention de cession du droit à l’obtention des certificats verts du 8 octobre 2018.

5. OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES. RAPPORT D’ACTIVITES ANNUEL 2021. PRISE EN ACTE.

LE CONSEIL,

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif communal des Aînés approuvé le 17 octobre 2013 par le Conseil communal ;

Considérant que l'article 19 de ce règlement prévoit la transmission du rapport d'activités annuel que le rapport d'activités annuel soit transmis au Conseil communal ;

Vu le rapport annuel 2021 du Conseil consultatif communal des Aînés dressé par la Présidente du CCCA ;

Considérant que celui-ci a été présenté aux membres du CCCA en séance du 15 mars 2022 ;

Suite aux interventions de I. STOMMEN, J. EMONTS-POHL, A. DELHEZ, N. MOSSOUX ;

Prend acte

du document en question, lequel accompagnait la convocation du Conseil communal.

6. OBJET : FOURNITURE DE DEUX DEA EXTERIEURS POUR LE CENTRE SPORTIF DE WELKENRAEDT ET LE CENTRE SPORTIF D’HENRI-CHAPELLE. RATIFICATION.

LE CONSEIL,

Considérant que les DEA des centres sportifs de Welkenraedt et Henri-Chapelle sont défectueux ;

Considérant que ces modèles ne sont plus en fabrication ; qu’il est donc impossible de les remettre en bon état de marche ;

Considérant l’absence d’alternative à l’acquisition de nouveaux DEA ;

Considérant l’impérieuse nécessité de pourvoir au remplacement des appareils défectueux sans délai ;

Considérant dès lors l’impossibilité d’attendre l’inscription des crédits budgétaires nécessaires à l’achat ;

Considérant que 3 offres de prix ont été sollicitées ;

Vu les offres des entreprises EURODIST, DEFIBRION et ESM ;

Considérant que la société EURODIST propose le prix le plus bas ;

Considérant que la dépense est inférieure à 30.000 euros HTVA ;

Considérant que le marché peut être constaté sur simple facture acceptée ;

Vu la décision du Collège communal du 5 avril 2022 marquant accord sur l'offre de EURODIST au montant de 4.038,60 euros TVA comprise ;

Vu l'article L1123-19 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1222-3, §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Suite aux interventions de J. SMITS, N. MOSSOUX, J-L NIX ;

à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la décision du Collège communal du 5 avril 2022 ;

Article 2 : d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la plus prochaine modification budgétaire.

7. OBJET : FOURNITURE D'UNE MACHINE A LAVER POUR L'ECOLE COMMUNALE DE WELKENRAEDT. RATIFICATION.

LE CONSEIL,

Considérant la panne subie par la machine à laver de l'école communale de Welkenraedt ;

Considérant le coût de réparation important par rapport au montant d'achat de l'appareil ;

Considérant l'absence d'alternative à l'acquisition d'une nouvelle machine à laver ;

Considérant l'impérieuse nécessité de pourvoir au remplacement de l'appareil défectueux sans délai ;

Considérant dès lors l'impossibilité d'attendre l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'achat ;

Considérant que 3 offres de prix ont été sollicitées ;

Vu les offres des entreprises CEBEO, MEDIAMARKT et KREFEL ;

Considérant que la société CEBEO propose le prix le plus bas ;

Considérant que la dépense est inférieure à 30.000 euros HTVA ;

Considérant que le marché peut être constaté sur simple facture acceptée ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2022 marquant accord sur l'offre de CEBEO au montant de 681,02 euros TVA comprise ;

Vu l'article L1123-19 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1222-3, §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Suite à l'explication de J. SMITS ;

à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la décision du Collège communal du 22 mars 2022 ;

Article 2 : d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la plus prochaine modification budgétaire.

8. OBJET : REMPLACEMENT DU MOTEUR DU VOLET N°2 A LA CASERNE DES POMPIERS. RATIFICATION.

LE CONSEIL,

Considérant la panne subie au moteur du volet n°2 de la caserne des pompiers de Welkenraedt ;

Considérant qu'il s'agit du volet correspondant au premier départ d'ambulance de la caserne ;

Considérant dès lors l'impérieuse nécessité de pourvoir au remplacement du moteur défectueux sans délai ;

Considérant l'impossibilité d'attendre l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'achat ;

Attendu que la zone de secours a un contrat d'entretien et de dépannage avec la firme ACCESS SYSTEMS pour tous ses volets ; qu'il est donc obligatoire de faire appel à cette firme pour toutes les réparations afin de conserver les garanties offertes dans le contrat :

Vu l'offre de l'entreprise ACCESS SYSTEMS de Villers-Le-Bouillet ;

Considérant que la dépense est inférieure à 30.000 euros HTVA ;

Considérant que le marché peut être constaté sur simple facture acceptée ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2022 marquant accord sur l'offre de la société ACCESS SYSTEMS au montant de 3.320,24 euros TVA comprise ;

Vu l'article L1123-19 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1222-3, §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Suite aux explications de J. SMITS, J-L. NIX ;

à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la décision du Collège communal du 22 mars 2022 ;

Article 2 : d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la plus prochaine modification budgétaire.

9. OBJET : DEMANDE DE PERMIS D'URBANISATION « SPRL SCHEEN IMMO/TERRAINS SITUES ROUTE CHARLEMAGNE ». CREATION DE VOIRIE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu l'article D.IV.41 du Code du Développement territorial ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la sprl SCHEEN IMMO, Avenue Monbijou n° 14 à 4960 Malmedy, relative à des terrains sis à 4841 Welkenraedt, route Charlemagne, cadastrés sous division II, section A, n° 45 Y2, 257 S, 270 G et 275 C ;

Vu les plans accompagnant la demande, dressés par la SRL INGEO de Malmedy ; notamment le plan terrier des voiries et égouttage et le plan de délimitation ;

Vu le formulaire « cadre 9 – décret relatif à la voirie communale » joint à la demande ;

Vu le schéma général des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

Considérant qu'une voirie sans issue, connectée à la route Charlemagne (N3) est proposée, ainsi qu'un chemin piéton destiné à rejoindre le centre du Village ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision quant à la création de cette voirie et du cheminement doux ;

Considérant que le projet d'urbanisation est traversé par le sentier vicinal n° 50 ;

Considérant que la demandeuse indique que le projet n'entraîne pas la modification du sentier en question, repris au plan du géomètre MICHAUX du 19/08/1976 visant son déplacement ;

Vu l'avis défavorable émis le 28 décembre 2021 par la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau en raison des caractéristiques de la voirie (largeur insuffisante, pente maximale dépassée, aire de rebroussement non conforme) ;

Vu l'avis défavorable émis le 6 janvier 2022 par le Service public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures – Direction des Routes de Verviers en raison de l'aspect sécuritaire (visibilité insuffisante en sortie de voirie, accès insuffisant pour l'urbanisation projetée avec possibilité d'extension vers l'est, aucun aménagement de la sortie) ;

Vu l'avis défavorable émis le 17 janvier 2022 par la C.C.A.T.M. en raison notamment du manque d'emplacements de stationnement et de l'aménagement de l'accès qui aura des répercussions sur les arbres remarquables qui longent celui-ci ;

Vu l'avis émis le 17 janvier 2022 par la Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable de la Province de Liège ;

Considérant que celle-ci indique que, d'après ses archives, le sentier vicinal n° 50 n'a jamais fait l'objet d'un déplacement officiel ;

Considérant cependant que l'utilisation de ce sentier, tel que prévue dans sa proposition de déplacement de 1976, est publique et trentenaire ; qu'une nouvelle voirie communale s'est donc créée sous la forme d'une servitude publique de passage ;

Considérant que son maintien tel que prévu au plan de délimitation a pour conséquence d'empêcher la réalisation des lots 13 et 14 ; qu'il y a donc lieu de le déplacer ;

Vu les résultats de l'enquête publique dont la clôture date du 28 janvier 2022 ;

Vu la synthèse des réclamations ;

Vu la réclamation du 8 janvier 2022 émanant des propriétaires de la parcelle cadastrée sous division I, section A, n° 275 C, lesquels s'opposent à consentir un passage pour les piétons sur le solde de leur terrain situé hors périmètre du projet d'urbanisation ;

Considérant que le nombre de réclamations individuelles portant sur la voirie est supérieur à vingt-cinq ;

Vu le rapport de la réunion de concertation qui s'est tenue le 8 mars 2022 ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant que la largeur de voirie est jugée insuffisante ;

Considérant que le type de voirie proposé n'est pas sécurisant pour les usagers faibles ;

Considérant que l'accès depuis la N3 tel que proposé va inmanquablement condamner les arbres remarquables centenaires présent sur la parcelle voisine, cadastrée sous division II, section A, n° 272 C ;

Considérant que le nombre d'emplacements de stationnement en voirie et la longueur de ceux-ci sont jugés insuffisants ;

Vu l'impossibilité de créer le cheminement doux tel que proposé ;

Considérant la nécessité de prévoir un nouveau cheminement doux jusqu'au domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer le tronçon du sentier n° 50 dans la voirie, en toute sécurité pour les usagers, et de rejoindre le tracé initial sur la parcelle voisine, afin qu'il ne traverse pas des parcelles à bâtir ;

Vu le rapport de la commission communale du 26 avril 2022;

Vu le Code du Développement territorial ;

Sur proposition du Collège communal ;

Suite aux interventions de J. SMITS, L. HARDY, J-L. NIX ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : de refuser la création de voirie communale (voirie sans issue et cheminement doux) soumise à son appréciation ;

Article 2 : d'imposer une demande de déplacement du sentier vicinal n° 50, de manière à éviter qu'il ne traverse des parcelles à bâtir ;

Article 3 : d'accorder à la présente délibération les mesures de publicité qui s'imposent

#### 10. OBJET : IMIO. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de l'intercommunale IMIO ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées générales de ladite intercommunale ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par lettre datée du 23 mars 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :

Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient.

Que les délégués de Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le 28 juin 2022 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs ;

Article 2 : d'opter pour la non-représentation physique par délégué ;

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

11. OBJET : SWDE. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

12. OBJET : Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD- - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 – 10 §3 du CDLD)  
Néant

En fin de séance publique, la présidente du CPAS, Mme. I. STOMMEN renseigne sur la situation actuelle des réfugiés ukrainiens sur le territoire communal : 35 personnes ukrainiennes. Le conseil communal remercie cordialement les familles hébergeuses pour leur excellent accueil. MM. EMONTS-POHL, NIX et HARDY interviennent également. De plus, Mme. STOMMEN et Mr. NIX expliquent qu'énormément de contact ont lieu avec les hébergés et les familles accueillantes – principalement via le CPAS et grâce aux interprètes bénévoles. Mr. HARDY demande d'avoir la réalité des problèmes dans les conceptions culturelles différentes en tête et cite un article paru dans le journal LeSoir.

---